

70427 - S'asseoir par nécessité aux côtés des femmes dans les moyens de transport.

La question

Comment juger le fait de s'asseoir aux côtés des femmes dans les moyens de transport en cas de nécessité ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, la mixité impliquant les hommes et les femmes dans les moyens de transport , au lieu de travail et dans les écoles est interdite parce que source de dégâts énormes qui n'échappent à personne. Nous avons déjà expliqué les arguments de l'interdiction de cette mixité dans la réponse donnée à la question n° [1200](#).

Deuxièmement, si l'on est obligé de voyager à bord d'un moyen de transport utilisé par les deux sexes, on doit craindre Allah dans la mesure du possible, baisser son regard devant ce qu'il est interdit de regarder et éviter de s'asseoir près d'une femme dans la mesure du possible, même s'il fallait rester debout afin de rechercher la satisfaction d'Allah Très Haut et d'échapper à la tentation dont le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a mis en garde en ces termes : « **Méfiez-vous des femmes car la première tentation qui frappa les fils d'Israël provenant des femmes** » (rapporté par Mouslim, 2742). Il a dit encore : « Je n'ai pas laissé derrière moi une source de tentation plus nuisible aux hommes que les femmes (rapporté par al-Boukhari, 5096 et par Mouslim, 2740).

L'on peut échapper au voisinage d'une femme en changeant de place ou par un autre geste : « **Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit. Allah atteint ce qu' Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose.** » (Coran, 65 : 2-3).

Troisièmement, si l'on est obligé de voyager sans la possibilité de changer de place ou de véhicule et sans pouvoir se mettre debout en raison d'une bousculade impliquant des femmes, il n'y a pas de mal à s'asseoir à côté d'une femme, pourvu de s'en écarter dans la mesure du possible.

Si l'on craint la tentation, si l'on subit des instigations sataniques assez préoccupantes, l'on doit descendre tout de suite, même si cela devait retarder l'arrivée de l'intéressé au lieu de travail ou d'étude puisque rien ne doit être plus cher à l'individu que la sauvegarde de sa foi.

Nous avons interrogé son éminence Cheikh Ibn Djabrine sur le jugement du fait de s'asseoir à côté d'une femme dans les moyens de transport et il l'a autorisé en cas de nécessité dans la mesure du besoin et pourvu de l'absence d'un préjudice.

Allah le sait mieux.